



Qui paye les frais d'avocat-huissier?

Par **sylvain**, le **26/01/2009** à **12:30**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appart. T3 dans une petite co-propriété géré par un syndic X pour ne pas le citer.

J'ai mis mon appart.T3 meublé en location gérance par l'intermédiaire de se syndic X (sans assurance loyers impayés car cette société X m'a dit qu'elle n'avait pas de garantie impayée sur les meublée.)

Depuis 12 mois la locataire ne règle aucun loyer au sydic X (env. 7000 euros d'impayés).

Le syndic X à lancer une procédure d'assignation au tribunal contre la locataire suite à 2 commandement de payer qui n'ont pas aboutis.

Si ma locataire est incapable de payer les loyers en retard et donc les frais d'huissier et d'avocat engendrés, qui doit payer les frais d'huissier et d'avocat le syndic ou moi ?